



Le mot du maire

Le bulletin municipal a été conçu pour vous informer de la vie et de l'actualité de la commune mais aussi pour rappeler parfois quelques recommandations, souvent de bon sens, qui pourront peut-être vous paraître futiles.

Troubles du voisinage

La liberté de chacun s'arrête-t-elle seulement là où commence celle des autres ? Que de fois nous sommes interpellés par nos concitoyens pour des problèmes de nuisances.

Je conçois tout à fait que les troubles du voisinage (odeurs, bruits, fumée, ...) puissent constituer une gêne réelle pour ceux qui les subissent. La première règle à mettre en place, si vous devez occasionner un trouble de voisinage, est d'aller voir vos voisins, de les prévenir aimablement, afin qu'ils prennent leurs précautions, ne serait que fermer leurs fenêtres afin de limiter le désagrément.

Vitesse

De nombreux habitants souhaitent que la vitesse dans le village soit réduite. S'agissant d'une route départementale, la commune n'a pas la compétence pour intervenir sur ce type de voirie bien que des discussions ont été engagées avec le Conseil général sur ce point. Quoiqu'il en soit, le simple respect de la vitesse autorisée procurerait déjà davantage de sécurité.

Le conseil municipal et moi-même, soucieux de mériter votre confiance, veillons à coordonner au mieux nos actions pour conduire notre commune vers un développement harmonieux et une meilleure qualité de vie de chacun.

Je souhaite à chacun et chacune d'entre vous, au nom de toute l'équipe municipale, de joyeuses fêtes de fin d'année.

Monique GAUTHIER

Révision des listes électorales

Vous avez ou vous aurez 18 ans au plus tard le 28-02-2010 ou vous avez changé de domicile ou de commune de résidence, vous devez formuler votre inscription sur les listes électorales.

Présentez-vous à la mairie avant le 31 décembre 2009 (vous pourrez ainsi participer à l'élection des conseillers régionaux en mars 2010).

Repas de nos doyens(nes)

Le traditionnel repas de début d'année se tiendra le **dimanche 31 janvier 2010** à la salle de Vallerois-Lorioz. Chaque personne concernée recevra une invitation à son domicile. Ceux qui, pour des raisons de santé, ne pourraient pas participer à ce repas recevront un panier garni.

Pensez à retenir cette date dès à présent.

Appel aux propriétaires de chiens

La loi n°2008-582 du 20 juin 2008 impose aux propriétaires de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie de suivre une formation pour obtenir un permis de détention de ces animaux et ce, avant le 31 décembre 2009.

Ce permis, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010, sera délivré par le maire de la commune de résidence. Pour l'obtenir, vous devrez présenter l'attestation d'aptitude délivrée à la suite de la formation ainsi que les résultats de l'évaluation comportementale de votre chien établie par un vétérinaire agréé.

Renseignements en mairie

Démographie

Naissances :

Benjamin **HOLDRINET** (10 août)

Lili **TRIMBUR** (28 août)

Affouage

La non-vente du lot de 52 m³ des grumes des parcelles 19,20 et 21 de la forêt communale aura pour conséquence un retard dans la distribution de l'affouage. L'Office National des Forêts devra procéder, en fin d'année, à une vente par adjudication des lots de bois non vendus. Chaque foyer désireux d'obtenir un lot d'affouage recevra, le moment venu, l'information nécessaire à cette fin.

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire en vous présentant à la mairie, par téléphone ou par mail.

Mini-motos et mini-quads

Ces engins motorisés, non soumis à réception et non immatriculés, ne sont pas autorisés à circuler sur la voie publique. Pourtant de nombreux accidents surviennent chaque année sans compter les nuisances sonores qu'ils engendrent.

La loi n°2088-491 du 26 mai 2008 régit strictement l'utilisation de ces engins dès lors que leur vitesse peut dépasser 25 km/h. Pour lutter contre une utilisation dévoyée des mini-quads et mini-motos, un dispositif de déclaration et d'identification est entré en vigueur le 2 juin 2009. Il laisse aux propriétaires d'engins acquis avant cette date jusqu'au 3 décembre 2009 pour procéder à cette déclaration.

Un numéro unique d'identification sera délivré pour chaque machine et devra être gravé sur une partie inamovible de l'engin. Ce numéro n'est nullement un numéro d'immatriculation permettant de circuler sur la voie publique.

Le fait de ne pas effectuer la déclaration et l'identification de ces engins est puni d'une amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe (amende d'un montant maximum de 750 €).

Horaires d'ouverture de la mairie

Mardi de 10 h à 12 h et Jeudi de 17 h à 19 h
☎ / 📠 03 84 68 64 10 ou 09 60 06 87 38

✉ valferois-loriz@wanadoo.fr
<http://www.valferois-loriz.fr>